

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1534

présenté par
M. Latombe

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**L'article 1^{er} de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La loi garantit aux citoyens un droit d'accès aux réseaux numériques libre, égal et sans discrimination. Elle assure la protection des données à caractère personnel et au respect de la vie privée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs années le numérique a pris une importance déterminante pour l'humanité en raison des transformations qu'il induit. Les technologies numériques représentent un vecteur de progrès pour l'humanité mais aussi un enjeu pour la souveraineté du Peuple, la liberté des personnes et l'indépendance des institutions.

Cet amendement vise donc à actualiser la Constitution de 1958 pour assurer l'adéquation entre notre époque et notre loi fondamentale.